



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Erdre et Loire

Arrêté Permanent n° CARQ-2023-008-P

**Arrêté relatif à : circulation et stationnement**  
**Lieu: Rue de la Gravaudière**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il incombe à l'autorité métropolitaine de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie et de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

**Arrête**

Article 1. Circulation : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°336-2013 du 7 mai 2013.

Article 2. Circulation : Sur l'ensemble de la voie, la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h, sauf dans la partie de voie comprise entre la rue de la Salle et le ruisseau Vivière où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3. Circulation : le carrefour de la rue de la Gravaudière avec la rue de la Salle est réglementé par un **cédez le passage**. Les véhicules circulant sur la rue de la Gravaudière doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la rue de la Salle avant de s'y engager.

Article 4. Stationnement : conformément à l'article R417-10 et R417-12 du code de la route et à l'arrêté municipal portant réglementation générale du stationnement sur l'ensemble du territoire, tout stationnement gênant ou abusif de véhicules est passible d'une verbalisation et peut faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière prévue par ce même code.

Article 5. Le pôle de proximité Erdre et Loire de Nantes Métropole est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

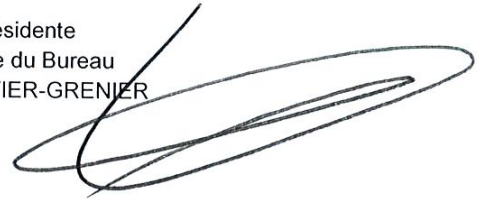
Article 6. Les infractions liées au non-respect des règles découlant du présent arrêté sont verbalisables en application du Code de la Route.

Article 7. Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et remplacent celles qui étaient antérieurement applicables.

Article 8. Monsieur le Directeur Général de l'Agglomération Nantes Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Carquefou, Monsieur le Directeur du Pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARQUEFOU, le 22 août 2023

Pour la Présidente  
La Membre du Bureau  
V DUBETTIER-GRENIER



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....